Compte Epargne Temps (CET)

Source : Code du Travail Art. L.3151-1 à L.3154-3.

Accord d'Entreprise relatif au Compte Epargne Temps ALU-I du 23 mai 2011. https://nokia.sharepoint.com/sites/people/fr/Pages/AccALUI.aspx / puis lien CET Work-Time Saving Account

Le CET permet d'accumuler des droits à congé rémunéré en contrepartie des périodes de congés non prises ou de sommes qu'il y a affectées. Le CET permet de financer certains congés de longue durée (congé parental, congé formation, congé pour création ou reprise d'entreprise…) ou un congé pour convenance personnelle.

Cet accord est régi par les articles L.3151-1 à L.3154-3 du Code du Travail.

L'usage du CET ne peut être imposé par l'employeur.

Ouverture

Tout salarié en CDD ou CDI depuis plus de 6 mois peut ouvrir un CET. Celui-ci cesse à la fin du contrat de travail.

Pour information sur le CET, reportez-vous à https://nokia.sharepoint.com/sites/people/fr ***/ puis dans MOST USED, sélectionner CET. Sur cette page, le Formulaire à remplir puis renvoyer à HRConnect, se trouve dans la liste / MOST USED / Select Forms.***

Epargne

Au cours de l'année de référence de prise de congés payés, le salarié peut affecter tout ou partie de sa cinquième semaine de congés payés ainsi que les jours de congé pour ancienneté (les JRTT et JRS sont exclus). Le Compte Epargne Temps peut être alimenté à l'initiative des salariés à raison de **9 jours ouvrés** acquis par an. Attention, si la direction impose des jours de CP au titre de la cinquième semaine, ces derniers seront déduits de cette alimentation. Par exemple, en 2013/2014, la direction a imposé 2 jours de CP, le CET ne pouvait pas être alimenté de plus de 7 jours. Pour 2014/2015, avec 1 jour imposé, la limite est donc de 8 jours au plus.

Le CET peut également être alimenté avec tout ou partie d'éléments variables de rémunération : bonus annuel, Prime de Fin d'Année (PFA), rémunération variable sur ventes (SIP), PMIP ou encore la prime de médaille d'Alcatel-Lucent.

Capitalisation

Un salarié(e) peut épargner jusqu'à 45 jours. Mais il n'y a plus de limite à partir de l'année civile suivant le cinquantième anniversaire.

Utilisation du CET

Dès lors que vous avez ouvert un CET, les 2 libellés supplémentaires apparaissent dans ADP, permettant de poser des jours épargnés dans le CET :

CET Capital Parentalité (CA)

CET Congé de convenance personnelle (CV)

La liste des congés visés dans l'accord CET n'est pas exhaustive : l'accord précise « congé sans solde de type….» cela laisse donc un champ d'action plus ouvert.

Le **Congé pour Convenance Personnelle** permet d'utiliser jusqu'à 30 jours ouvrés par an. Ces journées pourront être prises de manière cumulée ou fractionnée, sous réserve de validation par votre manager. Le statut de salarié ainsi que les droits à congés payés, à ancienneté et à bonus sont conservés durant ce congé.

Le CET peut être utilisé pour financer tout ou partie d'un **Congé Sabbatique**, d'un **Congé Parental**, d'un **Congé pour Création ou Reprise d'Entreprise**, d'un **Congé Formation** ou d'un **Congé de Solidarité Internationale**.

Le CET peut être utilisé pour financer notamment tout ou partie d'un **Congé parental d'éducation** mais également et non uniquement, le **Congé Capital Parentalité** (Pris après les congés maternité, paternité ou d'adoption). Ce dernier permet de bénéficier de 10 jours ouvrés non-fractionnables. Il entraine la suspension du contrat de travail mais, à titre exceptionnel, le salarié continue à acquérir des droits à congés payés et à ancienneté. Il doit être posé 3 mois avant sa prise, la réponse est communiquée dans le mois qui suit la demande.

Le **Congé de Transmission Professionnel** permet de liquider la totalité du CET, sur une base temps plein, sur une base mi-temps ou, de manière exceptionnelle, sur une base temps partiel autre avec l'accord de la DRH. L'épargne est alors étalée sur la période de congé et l'indemnité calculée en fonction de droits accumulés et de la durée d'absence.

Il doit être posé auprès de la DRH deux mois avant le départ en congé. La réponse est communiquée dans le mois de la demande. (Conservation du statut de salarié, accords de groupe et de l'entreprise. Les cotisations au régime général et complémentaire de retraite sont maintenues, sous réserve de l'accord des organismes concernés.)

Le CET permet de procéder au rachat de trimestres manquants à la cotisation retraite (justificatif de rachat à présenter).

Le CET permet également de mobiliser les fonds face à la survenance de difficultés financières (surendettement, saisie arrêt…). Dans ce cas, l'indemnité correspondant aux droits acquis sur le CET est versée avec la paie du mois suivant la demande de liquidation. La 5ème semaine de congés payés ne pouvant faire l'objet de monétisation, la liquidation ne peut pas concerner les jours capitalisés à ce titre.

Liquidation et fermeture du CET

- Le CET peut être fermé :
- En cas de rupture de contrat de travail, la liquidation s'effectue lors du solde de tout compte.
- Lors d'une mutation dans une société du groupe Alcatel-Lucent où le CET n'est pas mis en place. La liquidation s'effectue lors du solde de tout compte.
- A tout moment, si le solde est nul, à la demande du salarié.

Calcul des indemnités

Elles sont fonction du salaire fixe perçu lors de la prise de congés ou de la liquidation.

Elles ont le caractère d'un salaire et sont soumises aux charges sociales, à la CSG et à la CRDS et sont intégrables au revenu imposable à l'époque du versement.

Note : Le CET ne peut pas être utilisé comme une rémunération différée, l'accord ne prévoit pas de transfert des jours épargnés dans le CET vers le PEG ou vers le PERCO. Le CET est couvert par l'AGS (Association de Garantie des Salaires) dans la limite du plafond de l'AGS.